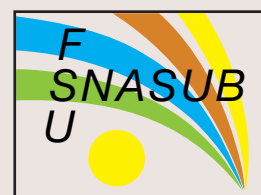


# Convergences

Elections ITRF - n°135 - janvier 2008



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Élections  
professionnelles

Personnels  
ITRF



Le 29 janvier prochain, que vous soyez ITARF dans l'enseignement supérieur ou dans un service déconcentré, vous allez élire vos représentants aux commissions paritaires académiques pour les personnels de catégorie C, et nationales pour l'ensemble des catégories A, B et C.

**É d i t o**



par  
Arlette Lemaire

## CHOISIR SES REPRESENTANTS SYNDICAUX, C'EST DECISIF

Les commissaires paritaires du SNASUB vous défendent dans tous les actes de gestion individuelle et collective des carrières ; ils luttent pour l'amélioration des conditions de travail et le maintien du statut de fonctionnaire d'Etat.

Plus que jamais le SNASUB refuse l'individualisation des rémunérations et la mise en concurrence des personnels entre eux. La mise en place de l'évaluation et de l'entretien professionnel n'ont pas comme finalité la prise en compte des choix de carrière et de formation des individus, mais d'opérer des classements et d'attribuer des primes individualisées à l'aune de la "performance".

Le SNASUB est membre de la FSU, 1<sup>ère</sup> Fédération de fonctionnaires de l'Etat. Avec elle, il a mobilisé les personnels en 2006, aux côtés des étudiants, pour s'opposer au CPE.

Depuis juin, le SNASUB, avec la FSU, a expliqué le contenu du projet et mobilisé contre la nocivité de la loi LRU. Aujourd'hui encore le SNASUB aux côtés des étudiants participe aux mobilisations et manifestations et dénonce la répression policière.

Pour défendre le service public d'enseignement supérieur et de recherche, pour défendre les droits des salariés contre la casse des tous les acquis sociaux (temps de travail, retraites, sécurité sociale, garanties collectives), il est essentiel de voter SNASUB et de continuer à se mobiliser.

Face à la gravité des attaques et des projets dévastateurs, le vote pour des listes présentées par le SNASUB-FSU est une première résistance. Il exprime aussi le refus de chacun de voir se dégrader sa situation individuelle.

# Votez FSU

# Comment voter ?

## Voter directement

Le plus souvent vous pouvez voter le 29 janvier, pendant les heures de services, dans les bureaux de vote ouverts dans votre établissement.

## Voter par correspondance

- En cas d'absence de bureau de vote dans votre établissement, le vote se fait exclusivement par correspondance et l'administration doit vous faire parvenir le matériel de vote par la poste. C'est généralement le cas des établissements qui comptent peu de personnels : CRDP, CROUS, DRONISEP, Inspections académiques, certaines écoles... sauf si vous avez la possibilité de voter au bureau de vote du rectorat.  
- Même si un bureau de vote existe dans votre établissement, le vote par correspondance est possible de droit.

Mais l'administration n'est tenue d'envoyer le matériel de vote qu'aux personnels en congé, congé parental, détachement ou temporairement éloigné de leur lieu de travail habituel.

Les autres personnes qui désirent voter par correspondance doivent en faire la demande expresse à l'administration de leur établissement pour obtenir le matériel de vote.

Pensez-y dans le cas où le bureau de vote de votre établissement est éloigné de votre lieu de travail (antenne universitaire sur un autre site par exemple).

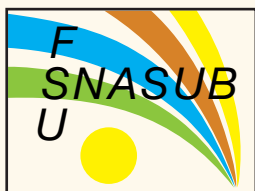
**Attention ! Postez votre vote suffisamment tôt pour qu'il parvienne à l'établissement au plus tard le 29 janvier, jour du scrutin.**

N'utilisez que le matériel de vote fourni par l'administration. Votez pour une liste entière : **rature, modification, panachage = vote nul.**

## S O M M A I R E

### n°135 - élections ITRF - janvier 2008

Comment voter	p. 2	Candidats du SNASUB	p. 8
Les CAPN comme si vous y étiez	p. 3	Grilles indiciaires et carrières	p. 11
Des évolutions statutaires loin du compte !	p. 4	Loi Péresse : pour l'inégalité dans l'enseignement supérieur	p. 14
Réforme des règles d'avancement	p. 5	Contactez le SNASUB	p. 15
Salaires et carrières	p. 6	Bulletin d'adhésion	p. 16
Dérives indemnitaires	p. 7		



## Cas spécifiques

### CATEGORIE C

#### Adjoints techniques (ADT)

**Attention :** les agents de catégorie C votent en même temps pour les commissions paritaires nationales (CAPN) et pour les commissions paritaires académiques (CAPA), car ils sont représentés à ces deux niveaux.

**Vote pour la CAP nationale :**  
bulletin de couleur blanche

**Vote pour la CAP académique :**  
bulletin de couleur bleue

### CATEGORIE A et B

Vote pour la CAP nationale uniquement : bulletin de couleur blanche.

**LE SNASUB DÉMÉNAGE !**  
A partir du 2 janvier 2008

**SNASUB FSU**  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

#### Téléphone

01 42 63 27 50

01 42 63 27 51

01 42 63 27 52

Fax. 01 41 63 15 48

Les bureaux de la rue de Metz sont fermés depuis le 18 décembre.

## C onvergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas  
01 42 63 27 50

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Olivier Morvan

Impression : Imprimerie Grenier - 94 250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

# Les CAPN comme si vous y étiez

Dans son établissement, chacun s'interroge sur le sujet : pourquoi tel agent est-il promu plutôt que tel autre, que faut-il faire pour que mon dossier aboutisse enfin, après de plus ou moins longues années d'attente, sur quels critères se base l'administration pour retenir les dossiers, etc. Quel est le rôle des commissaires paritaires ? Bref, autant de questions (et d'autres encore) auxquelles nous allons tenter d'apporter une réponse.

## Réunion préparatoire aux CAPN

Que se soit pour l'examen des listes d'aptitude en vue d'un changement de corps, du tableau d'avancement de grade ou encore pour les demandes de mutations ou/et d'intégration, une semaine est mise à disposition des commissaires paritaires nationaux pour examiner les dossiers présentés par les commissions paritaires d'établissement (CPE) ou l'administration dans les rectorats.

## Quels sont nos critères de choix ?

Nous constatons deux «grilles de lecture» : celle de l'Administration et la notre sont examinés. Les critères objectifs que sont le grade et l'ancienneté dans le corps, ainsi que l'âge. Outre ces données, le choix s'effectue à partir de l'élément essentiel : le rapport. La description détaillée des responsabilités exercées, l'appréciation portée sur le parcours professionnel doivent impérativement y figurer, ce qui est loin d'être une généralité, les étapes essentielles de la carrière de l'agent, avec les changements de corps, de grade, l'exercice de ses diverses responsabilités qui témoignent de l'aptitude à exercer les fonctions attendues pour l'accès au corps, également. Enfin, document essentiel : le compte-rendu de la CPE retraçant les débats qui ont prévalu au classement( ou pas ) des dossiers.

## Articulation CPE / CAP

Dans l'enseignement supérieur, ont été mises en place des commissions paritaires d'établissement qui ont un rôle de pré-CAP, contesté par le

SNASUB. Les CPE opèrent un pré-classement selon leurs modalités propres, ce qui est déjà contestable, mais davantage encore quand des présidents d'universités ou assimilés prétendent imposer leurs choix aux CAP.

Lors de la consultation des élus pour avis dans le choix des dossiers, l'Administration nous refuse la possibilité de mettre en cause le classement des dossiers proposés par les CPE ou par l'administration des rectorats pour les personnels n'exerçant pas dans le supérieur. Le «mérite» étant le seul critère de choix entre les agents, il est évidemment plus avéré dans un cabinet de direction que dans d'obscures affectations....

## Pourquoi souhaitons nous des barèmes ?

On constate que les promotions des personnels ITRF ne se font pas encore à l'heure actuelle dans la transparence, dans l'immense majorité des établissements. Comment peut-on comparer des rapports ? Entre plusieurs rapports équivalents quels sont les moyens qui permettent un classement ? L'âge diront certains, l'ancienneté dans le corps, diront d'autres. Alors établissons des barèmes. Le problème relève pour tout le monde de l'insuffisance de possibilités de promotions.

A toutes ces difficultés, à ces différentes appréciations de dossiers, vient s'ajouter la très grande disparité de taille entre établissements. Quel espoir de promotion ont ces collègues ? On leur demande de rédiger un rapport d'activité de l'année écoulée, on leur fait miroiter une promotion qu'il n'obtiendront jamais, ou seulement à l'approche de la retraite. Cette situation est scandaleuse. Rien ne changera vraiment tant que l'Administration continuera à imposer le respect du classement réalisé par les établissements et refusera de prendre en compte les situations

concrètes de tous les collègues exclus depuis des années du «circuit» des promotions.

## Quel bilan depuis 2005

Lors de la première séance de la CAPN, les élus du SNASUB ont fait valoir qu'ils siégeaient afin de représenter tous les personnels promouvables, pas seulement ceux qui les avaient élus. Ils ont demandé et obtenu de la part de l'Administration que, lors des débats, soient retenus les dossiers qui recevraient l'assentiment de la parité administrative ET de celle des organisations syndicales représentées.

## Le SNASUB défend TOUS les personnels sans clientélisme ni subordination !

Les CAPN sont l'occasion, pour les commissaires paritaires, d'intervenir dans la défense de dossiers que les collègues nous font parvenir : renouvellement de stage, refus de titularisation, refus de mutation ... C'est aussi le lieu où on peut dénoncer les errements de l'Administration et les incohérences de certains supérieurs hiérarchiques. Durant une CAPN, le rôle des organisations syndicales est important car cette instance est également une tribune pour dénoncer les attaques du gouvernement, tant en termes de politique générale (budget, emplois, salaires, gestion des carrières ...) que de dysfonctionnement au sein des établissements.



# Des évolutions statutaires loin du compte !

La fusion des deux grades d'AST puis la création du corps unique d'adjoint technique n'ont amélioré que marginalement la carrière des catégories C. Rien n'a été fait pour les catégories A et B avec pour conséquence négative un tassement de l'ensemble de la grille indiciaire.

Dans le cadre du statut de la Fonction publique d'Etat, les ITRF sont régis par un statut particulier : le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Depuis 2005, ce décret a évolué à plusieurs reprises pour intégrer des réformes plus générales de la Fonction publique :

- la fusion des échelles 2 et 3 fin 2005 qui s'est traduit par le reclassement dans un seul grade de tous les AST ;
- la création de corps uniques en catégorie C qui s'est traduite pour la filière ITRF par le reclassement des ex AST, ex AGT et ex ADT dans un nouveau corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) ;
- l'introduction officielle de l'évaluation tous les deux ans, sans notation.

Notre syndicat a refusé d'approuver l'accord sur les carrières signé le 25 janvier 2006 entre le ministère de la Fonction publique et trois autres organisations syndicales qui a conduit à la création de ce nouveau corps de catégorie C, sans évolution notable pour les ITRF de catégories A ou B, excepté la fin de l'âge minimal requis pour être promu par liste d'aptitude. Cet accord a servi de prétexte au gouvernement pour ne pas revaloriser la valeur du point d'indice et la grille indiciaire dans son ensemble.

## Le nouveau corps des adjoints techniques

Le SNASUB-FSU revendiquait un seul corps en catégorie C, et la réduction du nombre de grades. Or, le ministère a réintroduit 4 grades dans le nouveau corps des adjoints techniques en maintenant des barrages dans l'évolution de carrière et en ne relevant pas de manière significative le haut de la grille. Seuls les collègues bloqués depuis longtemps au sommet de leurs anciens corps y ont un peu gagné.

En début de grille, ces mesures ont à peine permis de suivre l'évolution du SMIC.

Ceux qui ont cru ou fait croire aux promesses de l'accord pour améliorer les possibilités de promotions en catégorie B ont dû déchanter : celles-ci sont toujours aussi limitées !



## Nos revendications pour les carrières

- Revaloriser l'ensemble des carrières. Le SNASUB se bat pour une refonte globale de la grille indiciaire et sa revalorisation immédiate avec 40 points d'indice en plus pour tous.
- Réduire le nombre de grades et augmenter les possibilités de promotions. Nous demandons l'intégration des ASI dans le corps des IGE.

## Nos revendications pour la gestion paritaire

- > Défendre le paritarisme, contre l'individualisation des carrières et la gestion locale, porte ouverte à tous les abus de pouvoir et au clientélisme.
- > Faire respecter le droit à la mutation. Le SNASUB revendique la mise en place d'un véritable mouvement académique et inter-académique, avec recensement de tous les postes vacants et attribution selon un barème de points tenant compte des critères familiaux et géographiques et non selon le bon vouloir des établissements.

## La révision des BAP

Les branches d'activité professionnelles et les emplois types sont spécifiques aux personnels ITRF. Elles ont été largement revues en 2002 et font l'objet d'une nouvelle actualisation. Les BAP E et G ont été modifiées fin 2006 et la révision des autres BAP, sauf la BAP I, a été soumise récemment au CTPM. Cela s'est fait sans concertation préalable alors que les changements sont importants et devraient être effectifs pour les concours 2008. Des gros déséquilibres ont pu être constatés entre certains emplois types hyper spécialisés qui ne facilitent pas les évolutions professionnelles et à l'inverse certains regroupements qui diluent trop la reconnaissance des qualifications.

La (re)création d'emplois types dits de « positionnement » permet par contre de reclasser des agents laissés « sans spécialité » par le tarissement des concours leur correspondant, notamment en catégorie C (BAP E et F).

# Evaluation et avancement : quelle spécificité pour les ITRF ?

La réforme de la notation établie par le décret d'avril 2002 a été mise en échec dans l'éducation nationale et a conduit l'Etat à publier un nouveau décret en septembre 2007, relatif à l'entretien professionnel.

Pour les personnels ITRF, la suppression de la notation avait déjà été entérinée. La dernière note chiffrée remonte à 2003 et les règles d'avancement sont restées spécifiques jusqu'ici. Pour autant, pour les ITRF comme pour les autres fonctionnaires, désormais, les propositions de réduction d'ancienneté pour l'avancement d'échelon doivent officiellement être établies « compte tenu de l'évaluation effectuée ».

## Les objectifs et l'évaluation

Nous refusons les démarches d'évaluation sur la base d'objectifs bisannuels non par rejet de toute évaluation mais parce que sa fonction est de justifier les économies budgétaires, ce qui a pour conséquence d'altérer la qualité du service public rendu, au nom de la rentabilité et de la « bonne gestion ».

Nous refusons les objectifs tels qu'ils sont conçus par le ministère, parce que nous sommes attachés à la solidarité entre collègues. Ces objectifs sont destinés à nous diviser, à mettre en avant la « performance » individuelle. Ils conduisent à envisager le fonctionnement des services selon les règles du privé. Individualisés à outrance, ils nient l'ambition collective que portent la notion même de service public, l'esprit et le travail d'équipe.

Nous ne voulons pas que ces objectifs, qui sont versés au dossier de l'agent, pénalisent son avancement et son déroulement de carrière. La carrière de l'agent ne doit pas être placée entre les mains de son supérieur hiérarchique.

Nous exigeons que les entretiens professionnels soient nettement dissociés de l'avancement ainsi que de tout enjeu d'attribution de primes.

Nous exigeons la mise en place pour l'agent d'une possibilité de recours sur les objectifs et l'évaluation, pouvant être examiné au sein de la CPE restreinte dont il dépend voire à la CAP.

Nous affirmons en revanche que des objectifs collectifs, portés par tous les agents d'un même service, après une réelle concertation, et dans la perspective d'une amélioration du service public peuvent être pertinents, s'ils s'accompagnent des moyens adéquats (budget, postes, formation, etc.).

Nous estimons que, dans le respect des statuts et des emplois types, chaque agent contribue, par son travail, à la bonne marche du service : on peut concilier les besoins de ce dernier avec le désir de chaque agent d'évoluer dans sa carrière, dans le respect de l'égalité entre collègues à grade et qualifications égaux.

Nous estimons que la reconnaissance des qualifications ne se résume pas à une évaluation et à des objectifs chiffrés, mais se décline aussi en formation continue et préparation aux concours, avec de réels moyens et un nombre de recrutements conséquents.

Nous estimons qu'une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois doit faire ressortir les besoins en postes à créer, faire évoluer ou re-qualifier.

Pour chacun et pour tous, l'objectif est de faire son travail, dans les meilleures conditions, dans le respect mutuel, au service des usagers.

## Les règles pour l'avancement d'échelon

En catégories A et B, un tiers de l'effectif bénéficie tous les deux ans de six mois de réduction de l'an-

cienneté nécessaire pour passer à l'échelon supérieur. En catégorie C, 50 % de l'effectif bénéficie tous les deux ans de trois mois de réduction d'ancienneté.

Le compte est vite fait, il y a moins de possibilités de promotions dans la catégorie C que dans les catégories A et B ! Le SNASUB revendique les mêmes quantités de réductions d'ancienneté pour les personnels ITRF de catégories C que pour les A et les B.

Si, officiellement, l'attribution de ces réductions d'ancienneté dépend de l'évaluation, en pratique et jusqu'ici, l'ancien mode de répartition a été préservé. Il permet à tous les agents de bénéficier à un moment ou l'autre de leur carrière de réductions d'ancienneté. Les élus du SNASUB restent particulièrement vigilants à ce qu'il en soit ainsi, comme lors des dernières CAPN où une université entière avait été oubliée et où notre intervention a permis de rétablir les collègues dans leurs droits !



# Augmenter les salaires, revaloriser les carrières

Dans le public comme le privé, la baisse du coût du travail est à l'ordre du jour.

Dans les services publics, à l'inverse des choix actuels, partir des besoins conduirait à une politique ambitieuse en termes de rémunérations et de carrières. Parce qu'elle aurait des retombées en matière de croissance, elle ne serait pas la fabrique à déficit qu'on nous décrit.

L'INSEE vient de le confirmer : le salaire net moyen des agents de l'Etat a diminué de 0,9% en 2005. L'augmentation des prix a fait chuter le pouvoir d'achat du point d'indice. Le gouvernement prétend pourtant que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a pas baissé. Il prend en effet en compte les évolutions individuelles ou catégorielles, les primes et l'ancienneté. Il en déduit que la rémunération moyenne par agent a progressé de 3 à 4 % par an depuis 2000. Dans cette logique, les promotions et l'ancienneté (le déroulement de carrière) perdent leur sens qui est de rémunérer l'expérience et les qualifications professionnelles. Les accords de janvier 2006 entre trois organisations syndicales et le ministère de la Fonction publique

a perdu plus de 6 % depuis 2000, mais aucune réponse n'est apportée à la demande de négociations salariales visant à assurer le maintien du pouvoir d'achat par sa revalorisation.

Le «travailler plus pour gagner plus» ne répond pas à cette exigence ; il risque au contraire d'alourdir les conditions de travail.

Le refus du maintien du pouvoir d'achat pour tous a déjà pour conséquence un minimum de rémunération porté au SMIC et une réduction plus forte encore de l'amplitude de la grille.

## Reconstruire la grille et revaloriser les carrières

Une véritable reconstruction de la grille doit permettre à la fois l'amélioration du début de la carrière et l'accélération de son déroulement.

Un déblocage général des carrières est indispensable avec une augmentation des indices terminaux de toutes les catégories et la suppression des barrières constituées par les changements de grades contingentés.

Cela passe aussi par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A : les carrières doivent prendre en compte les qualifications détenues et mises en oeuvre par les personnels et être revalorisées par une reconstruction de la grille indiciaire.

Chaque promotion de corps ou de grade doit se traduire par une augmentation de salaire. Actuellement, le premier et le deuxième échelon de l'échelle 3 ainsi que le premier échelon de l'échelle 4, sont au même indice (INM) 283 !

La revalorisation du seul indice de traitement (et pas de l'indice brut, qui reflète le positionnement des grades et des corps) sert à ne pas répercu-



ter l'augmentation du SMIC tout au long de la hiérarchie. D'où une «smicardisation» des débuts de carrière dans toutes les catégories, et un resserrement des amplitudes de carrière.

Les pensions des retraités doivent être revalorisées, avec indexation des retraites sur les salaires ; aucune pension ne doit être inférieure au SMIC revalorisé.

## Refuser le salaire trinôme :

C'est un aspect important des projets de réforme de la fonction publique. Il s'agit de diviser le salaire en trois parties :

- la rémunération indiciaire,
- la rémunération du poste de travail,
- une rémunération personnelle.

Cette individualisation des rémunérations diviserait les personnels et doit être rejetée.

### Les mesures salariales depuis un an :

- + 0,5 % au 1/07/2006
- + 1 point d'indice au 1/11/2006
- + 0,5 % au 1/02/2007

entérinent le tassement général de la grille, donnent quelques miettes à une infime minorité en échange des suppressions de postes et du refus de titulariser ceux qui exercent des fonctions pérennes avec des contrats précaires.

## Revaloriser le point d'indice

L'évolution du pouvoir d'achat ne peut être mesurée qu'à partir du point d'indice (le traitement s'obtient en multipliant le point d'indice par le nombre de points d'indice nouveau majoré (INM).

Le pouvoir d'achat du point d'indice

## Les revendications du SNASUB

### Immédiatement :

- revalorisation du SMIC à 1500 euros net ;
- réindexation des salaires sur les prix ;
- 5 % et 40 points d'indice pour tous.

### A plus long terme :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications ;
- réel déroulement de carrière pour tous sans barrage ni contingentement dans le corps ;
- refonte de la structure des emplois ;
- reconstruction de la grille.

# La dérive indemnitaire

Les primes sont considérées par les personnels comme un complément de salaire, parfaitement apprécié au vu de la faiblesse de ceux-ci et de l'érosion du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Pourtant la globalisation des crédits des primes et indemnités au niveau des établissements entraîne bien souvent du flou sur les conditions d'attribution de celles-ci, quand elle ne sert pas une politique «managériale» de modulation individuelle.

## Modulation des régimes indemnitaires

La Loi du 10 août 2007 «relative aux libertés et responsabilités des universités» dans son article 19 chapitre 4 précise que le président d'université est responsable de l'attribution des primes avec la possibilité de créer un dispositif d'intéressement permettant ainsi d'améliorer la rémunération des personnels. Dans le même état d'esprit le décret Fonction publique n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 dans son article 13 précise le lien direct entre l'entretien professionnel et les primes puisqu'il précise «lorsque les régimes indemnitaires prévoient une modulation en fonction de la manière de servir, celle-ci est

appréciée par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel». Ces dispositions placent la carrière et la rémunération de chacun entre les mains de son supérieur hiérarchique direct.

Le lien introduit entre compte-rendu d'entretien, avancement d'échelon et de grade et modulation indemnitaire constitue un puissant outil d'individualisation des carrières et des rémunérations. Ces évolutions statutaires ajoutées à une augmentation constante et importante de l'indiciaire et à une stagnation de l'indiciaire sont un outil puissant d'individualisation des rémunérations et sont des facteurs de concurrence des personnels entre eux.

Nous combattons cette politique qui a pour but de diviser les collègues et revendiquons l'harmonisation des primes sur le taux le plus favorable de la PPR, mais aussi un alignement sur les taux les plus favorables de la Fonction publique.

Au-delà, nous demandons l'intégration des primes au salaire car c'est le moyen le plus juste de respecter l'égalité de traitement entre tous et de favoriser le traitement des actifs avec un effet positif sur les pensions de retraite.

## Primes de participation à la recherche scientifique (PPR)

La PPR est la principale prime pour les personnels ITRF. C'est une prime statutaire spécifique à ces corps. Elle est attribuée selon les taux de référence définis par un arrêté ministériel qui prévoit aussi la possibilité de modulation (Cf. tableau ci-contre).

Nous demandons que les personnels de l'ARF (corps en voie d'extinction) qui perçoivent actuellement IAT et IFTS bénéficient de la PPR comme les autres ITRF.

## Prime informatique

Contrairement à la PPR, cette prime n'est pas liée au statut mais à l'exercice de fonctions informatiques (décret n°71-343 du 29 avril 1971 modifié et décret n° 89-558 du 11 août 1989). L'octroi de cette prime est soumis à plusieurs conditions :

- être fonctionnaire,
- travailler dans un CRI ou un service équivalent dans les établissements ou en service académique,
- appartenir à la BAP E.

## NBI

Cette bonification indiciaire entre dans le calcul de la retraite est attribuée sur la base de la fonction de responsabilité exercée. Sa répartition se fait souvent dans l'opacité.

### Crédits affectés et taux moyens de la PPR pour les personnels techniques de recherche et de formation

Personnels concernés	Indice de référence	Taux moyens pour calcul des crédits affectés (en %)	Montants moyens versés / an
I GR hors classe	768	16	6268,18
I GR de 1 <sup>ère</sup> classe	705	16	5753,99
I GR de 2 <sup>ème</sup> classe	535	16	4366,51
I GE hors classe	455	16	2970,86
I GE 1 <sup>ère</sup> classe	375	16	2448,51
I GE 2 <sup>ème</sup> classe	375	16	2448,51
Assistants ingénieurs	375	12	1632,34
Techniciens classe exceptionnelle	343	12	1493,05
Techniciens classe supérieure	306	12	1331,99
Techniciens classe normale	306	12	1331,99
ADT principaux 1 <sup>ère</sup> classe (ex-ADT principaux)	260	12	1131,76
ADT principaux 2 <sup>ème</sup> classe (ex-ADT)	260	12	1131,76
ADT 1 <sup>ère</sup> classe (ex-AGT principaux)	254	8	1105,64
ADT 2 <sup>ème</sup> classe (ex-AGT et ex-AST)	254	8	1105,64

# LES CANDIDATS DU SNASUB

## Ingénieur de recherche 1ère classe

COCHET Antoine	Université du Havre
QUET Bruno	Université Rouen
HEBERT Jean-Paul	EHESS - Paris
BINOIS Michel	Université du Mans

## Ingénieur de recherche 2ème classe

LEON Didier	Université Paris 12
OLIVIER Juliette	Université Dijon
ALVAREZ-HEREDIA Ramon	Université Grenoble 3
PHILIPPE Erwan	Université Nice (IUFM)
IGOUNET Stéphane	Université d'Avignon
TILLIET Colette	Université Lyon 2

## Ingénieur d'études 1ère classe et attachés d'administration de recherche et de formation principaux 2ème classe

THOMAS Dominique	Université de Dijon
TURCAUD Serge	Université Paris 5
DAL BALCON Catherine	Université Paris 11
LEMAIRE Arlette	Rectorat Nancy-Metz
REZVOY Paul	Université Lyon 3
TOUSSAINT Sylviane	Université Paris 10

## Ingénieur d'études 2ème classe et attachés d'administration de recherche et de formation

### Délégués de liste :

**GANOZZI Marie**  
**BOYER Pierre**

HEBERT Pierre	Université de Rouen
BANULS Jérôme	Université Toulouse 2
PORGO Hamadé	Université de Marne la Vallée (IUT)
TEISSIER Bernard	ENS-Lettres Lyon
MICHOU Jean-Claude	Université de la Réunion
LEPRESLE Marion	Université Amiens
MOINEAU Laurent	Université Paris 5
SAVARY Philippe	INSA de Rouen

# LES CANDIDATS DU SNASUB



## Assistant ingénieur

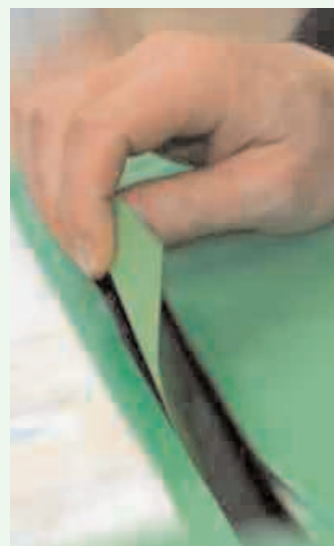
MOULEHIAWY Abdel  
BAUDESSON Philippe  
LA CORTE Jean-Marc  
LAGIERE Alexandre  
EXPERT Rose-Marie  
DELEPINE Jean-Charles  
PAUL Eric  
CUVIER Yann

CNED Grenoble  
Université Rouen  
Université Haute Alsace  
Université Nancy 2  
Université Toulouse 2  
Université Amiens  
Université Dijon  
Université Rouen

## Technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle et secrétaire de recherche et de formation classe exceptionnelle

CLEVERS Michel  
DEVILLE Arlette  
VEUILLET Agnes  
RINDONE Dominique  
MAILLOU Odile  
MOURET Christiane

INSA Rouen  
CNED Poitiers  
Rectorat Lyon  
Rectorat Aix-Marseille  
Université Orléans  
Université de Compiègne



## Technicien de recherche et de formation classe normale et secrétaire de recherche et de formation classe normale

DONNE Sylvie  
MILLET Sylvie  
MAIRE Lionel  
DUPLAA Françoise  
RATABOUIL Michelle  
DUFOUR-HALLART Francine  
CHAMPEL Stéphanie  
THUAULT Stéphane

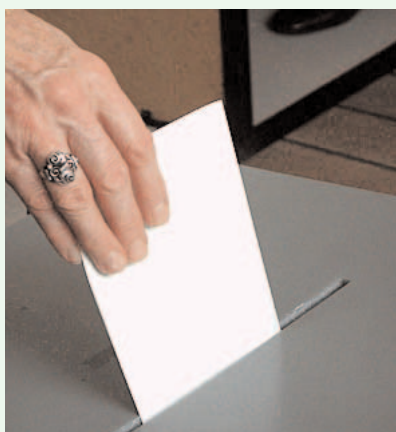
Rectorat Versailles  
Université du Havre  
Université Paris 5  
Université Pau  
Université Toulouse 2  
Université Paris 5  
Université Lyon 2  
Université Paris 3

# LES CANDIDATS DU SNASUB

## Adjoint technique principal 1ère classe

BOULEAU José  
LESOBRE Philippe  
GODIMUS Christine  
META Jocelyne  
DEFERT Michèle  
BIN Alda

Université Reims  
INSA Rouen  
Université Reims (IUT)  
Université Lyon 2  
Université Amiens (IUFM)  
Université Paris 5



## Adjoint technique principal 2ème classe

DUPONT Eric  
ROLLIN Jean-Emmanuel  
GANOZZI Marie  
LECA Evelyne  
VOVARD Didier  
CHENAUD François  
KILANI Virginie  
DELUEN Olivier

Université Tours  
Université Dijon  
Université Lyon 2  
CRDP Corse  
Université Paris 5  
ENS-Lettres Lyon  
Université Dijon  
Université Rouen

## Adjoint technique 1ère classe

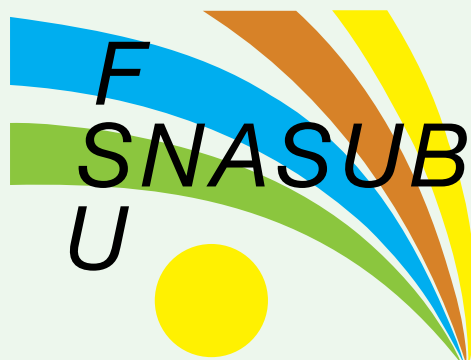
BROSSARD Jean-Michel  
GOUHIER Martine  
HAVET Pierre  
BARDEL Gilles  
BAZIN Brigitte  
OLIVIER Sabine

Université Tours  
Université Paris 5  
Université Amiens  
ENSAIT – Roubaix  
Université Dijon  
Université Compiègne

## Adjoint technique 2ème classe

SELLA-NORA Pascal  
BERLINGARD Alexandra  
ROUXEL Maryse  
PACHECO Philippe  
BOUTET-LAGARDE Béatrice  
ARNAUD Huguette  
MONZA Alex  
GABORIAUD Patricia

Université Reims  
Université Lyon 1  
Université Paris 5  
Université Lyon 3  
Université Paris 5  
ENS-Lettres Lyon  
Université Paris 5  
INSA Rouen



# Grilles indiciaires et carrières

au 1<sup>er</sup> juillet 2007

## Ingénieur de recherche

IGR			
IGR 2 <sup>ème</sup> classe			
Echelon	INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne
1 <sup>er</sup>	412	1559,29	1 an
2 <sup>e</sup>	437	1653,90	1 an 6 mois
3 <sup>e</sup>	464	1756,09	1 an 6 mois
4 <sup>e</sup>	492	1862,07	2 ans
5 <sup>e</sup>	514	1945,33	2 ans
6 <sup>e</sup>	550	2081,58	2 ans
7 <sup>e</sup>	582	2202,68	2 ans
8 <sup>e</sup>	619	2342,72	2 ans
9 <sup>e</sup>	658	2490,32	3 ans
10 <sup>e</sup>	686	2596,3	3 ans
11 <sup>e</sup>	713	2698,48	
IGR 1 <sup>ère</sup> classe			
Echelon	INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne
1 <sup>er</sup>	582	2202,68	3 ans
2 <sup>e</sup>	658	2490,32	3 ans
3 <sup>e</sup>	734	2777,96	3 ans
4 <sup>e</sup>	783	2963,41	3 ans
5 <sup>e</sup>	821	3107,23	-
IGR hors classe			
Echelon	INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne
1 <sup>er</sup>	658	2 490,32	2 ans
2 <sup>e</sup>	734	2777,96	3 ans
3 <sup>e</sup>	821	3107,23	3 ans
4 <sup>e</sup>	A1 (881)	3334,31	
4 <sup>e</sup>	A2 (916)	3466,77	
4 <sup>e</sup>	A3 (963)	3644,65	

## Ingénieur d'études

IGE			
IGE 2 <sup>ème</sup> classe			
Echelon	INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne
1 <sup>er</sup>	370	1400,33	1 an
2 <sup>e</sup>	386	1460,89	1 an 6 mois
3 <sup>e</sup>	405	1532,8	1 an 6 mois
4 <sup>e</sup>	426	1612,28	1 an 6 mois
5 <sup>e</sup>	448	1695,54	1 an 6 mois
6 <sup>e</sup>	467	1767,45	1 an 6 mois
7 <sup>e</sup>	492	1862,07	2 ans
8 <sup>e</sup>	510	1930,19	2 ans
9 <sup>e</sup>	536	2028,59	2 ans
10 <sup>e</sup>	561	2123,20	2 ans
11 <sup>e</sup>	574	2172,41	2 ans
12 <sup>e</sup>	597	2259,46	2 ans
13 <sup>e</sup>	619	2342,72	
IGE 1 <sup>ère</sup> classe			
Echelon	INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne
1 <sup>er</sup>	555	2100,5	2 ans
2 <sup>e</sup>	582	2202,68	3 ans
3 <sup>e</sup>	612	2316,23	4 ans
4 <sup>e</sup>	642	2429,77	4 ans
5 <sup>e</sup>	673	2547,09	
IGE hors classe			
Echelon	INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne
1 <sup>er</sup>	696	2634,14	2 ans
2 <sup>e</sup>	729	2759,03	2 ans
3 <sup>e</sup>	760	2876,36	2 ans
4 <sup>e</sup>	783	2963,41	

### Ingénieur de recherche

#### Accès à la hors-classe par examen professionnel

> Soit être en 1<sup>ère</sup> classe et justifier de 8 ans de service en qualité d'IGR.

> Soit être au moins au 7<sup>e</sup> échelon du grade d'IGR de 2<sup>e</sup> classe et justifier de 8 ans de services effectifs dans ce grade.

> Le nombre d'emplois d'IGR hors classe ne peut dépasser 8 % du nombre total des emplois de ce corps.

#### Accès à la première classe par tableau d'avancement

> Être au moins au 7<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe.

#### Accès au corps d'IGR par liste d'aptitude

(1/6 des nominations par concours)

> Être IGE ou ATARF.

> Justifier de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.

### Ingénieur d'études

#### Accès à la hors classe par tableau d'avancement

> Justifier d'au moins de 2 ans d'ancienneté au 5<sup>e</sup> échelon de la 1<sup>ère</sup> classe.

#### Accès à la première classe par tableau d'avancement

> Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté au 8<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe et d'au moins 9 ans de services effectifs en catégorie A.

#### Accès au corps d'IGE par liste d'aptitude

(1/5 des nominations par concours)

> Être ASI.

> Justifier de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.

# Grilles indiciaires et carrières

au 1<sup>er</sup> juillet 2007

## Assistant ingénieur

Assistant ingénieur			
Echelon	INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne
1 <sup>er</sup>	339	1283,00	1 an
2 <sup>e</sup>	353	1335,99	1 an 6 mois
3 <sup>e</sup>	371	1404,12	1 an 6 mois
4 <sup>e</sup>	387	1464,67	2 ans
5 <sup>e</sup>	404	1529,01	2 ans
6 <sup>e</sup>	423	1600,92	2 ans
7 <sup>e</sup>	440	1665,26	2 ans
8 <sup>e</sup>	457	1729,6	2 ans
9 <sup>e</sup>	474	1793,94	2 ans
10 <sup>e</sup>	490	1854,49	2 ans
11 <sup>e</sup>	505	1911,26	2 ans
12 <sup>e</sup>	522	1975,61	2 ans
13 <sup>e</sup>	538	2036,16	2 ans
14 <sup>e</sup>	551	2085,36	

### Assistant ingénieur

Accès au corps d'ASI par liste d'aptitude  
(entre 1/5 et 1/3 des nominations par concours)

- > Être technicien de recherche et formation ou SARF.
- > Justifier de 8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B.

### Technicien de recherche et formation

Accès à la classe exceptionnelle

- par examen professionnel

(entre 1/3 et 2/3 des promotions de ce grade).

> Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale ou être technicien classe supérieure.

- par tableau d'avancement (pour la part restante).

> Être au 4<sup>e</sup> échelon de la classe supérieure.

Accès à la classe supérieure par tableau d'avancement

> Avoir au moins un 1 an d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

> Justifier de 5 ans de services publics dans un corps cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

Accès au corps de Technicien par liste d'aptitude

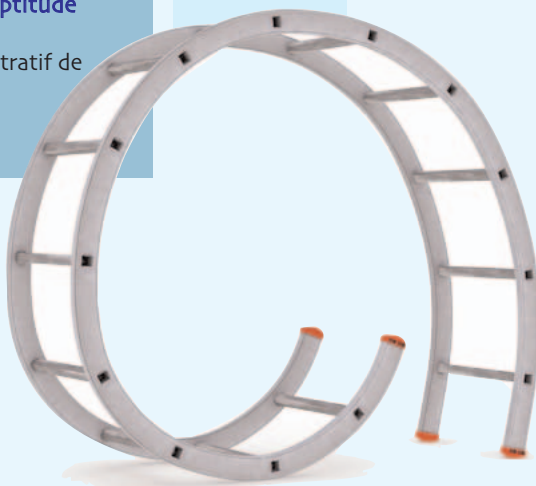
(2/5 des nominations dans le corps)

> Être adjoint technique ou adjoint administratif de recherche et formation.

> Justifier de 9 ans de services publics.

## Technicien de recherche et formation

B type			
Classe normale			
Echelon	Indice INM	Rémunération mensuelle nette	Durée normale
1 <sup>er</sup>	297	1136,46	1 an
2 <sup>e</sup>	303	1159,42	1 an 6 mois
3 <sup>e</sup>	319	1207,31	1 an 6 mois
4 <sup>e</sup>	325	1230,02	1 an 6 mois
5 <sup>e</sup>	339	1283,00	1 an 6 mois
6 <sup>e</sup>	352	1332,21	2 ans
7 <sup>e</sup>	362	1370,05	3 ans
8 <sup>e</sup>	370	1400,33	3 ans
9 <sup>e</sup>	384	1453,32	3 ans
10 <sup>e</sup>	395	1494,95	3 ans
11 <sup>e</sup>	418	1582	3 ans
12 <sup>e</sup>	439	1661,47	4 ans
13 <sup>e</sup>	463	1752,30	
Classe supérieure			
Echelon	Indice INM	Rémunération mensuelle nette	Durée normale
1 <sup>er</sup>	362	1370,05	1 an 6 mois
2 <sup>e</sup>	370	1400,33	2 ans
3 <sup>e</sup>	384	1453,32	2 ans
4 <sup>e</sup>	405	1532,8	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup>	420	1589,57	3 ans
6 <sup>e</sup>	443	1676,62	3 ans
7 <sup>e</sup>	465	1759,87	4 ans
8 <sup>e</sup>	489	1850,71	
Classe exceptionnelle			
Echelon	Indice INM	Rémunération mensuelle nette	Durée normale
1 <sup>er</sup>	377	1426,83	2 ans
2 <sup>e</sup>	397	1502,52	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup>	421	1593,36	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup>	445	1684,19	3 ans
5 <sup>e</sup>	467	1767,45	3 ans
6 <sup>e</sup>	490	1854,49	4 ans
7 <sup>e</sup>	514	1945,33	



# Grilles indiciaires et carrières

au 1<sup>er</sup> juillet 2007

## Adjoint technique de recherche et formation

e3

adjoint technique de recherche et formation 2<sup>ème</sup> classe

Echelon	Indice INM	Rémunération mensuelle nette	Durée moyenne	Durée cumulée
1 <sup>er</sup>	283	1082,89	1 an	1 an
2 <sup>e</sup>	283	1082,89	2 ans	3 ans
3 <sup>e</sup>	287	1098,19	2 ans	5 ans
4 <sup>e</sup>	291	1113,5	3 ans	8 ans
5 <sup>e</sup>	296	1132,63	3 ans	11 ans
6 <sup>e</sup>	303	1159,42	3 ans	14 ans
7 <sup>e</sup>	309	1182,38	4 ans	18 ans
8 <sup>e</sup>	316	1195,96	4 ans	22 ans
9 <sup>e</sup>	325	1230,02	4 ans	26 ans
10 <sup>e</sup>	338	1279,22	4 ans	30 ans
11 <sup>e</sup>	355	1343,56		

e5

adjoint technique principal de recherche et formation 2<sup>ème</sup> classe

Echelon	Indice INM	Rémunération mensuelle nette	Durée normale	Durée cumulée
1 <sup>er</sup>	285	1090,54	1 an	1 an
2 <sup>e</sup>	291	1113,5	2 an	3 ans
3 <sup>e</sup>	298	1140,29	2 ans	5 ans
4 <sup>e</sup>	307	1174,73	3 ans	8 ans
5 <sup>e</sup>	317	1199,74	3 ans	11 ans
6 <sup>e</sup>	325	1230,02	3 ans	14 ans
7 <sup>e</sup>	337	1275,44	4 ans	18 ans
8 <sup>e</sup>	349	1320,86	4 ans	22 ans
9 <sup>e</sup>	360	1362,48	4 ans	26 ans
10 <sup>e</sup>	379	1434,4	4 ans	30 ans
11 <sup>e</sup>	392	1483,59		

e4

adjoint technique de recherche et formation 1<sup>ère</sup> classe

Echelon	Indice INM	Rémunération mensuelle nette	Durée normale	Durée cumulée
1 <sup>er</sup>	283	1082,89	1 an	1 an
2 <sup>e</sup>	285	1090,54	2 ans	3 ans
3 <sup>e</sup>	291	1113,5	2 ans	5 ans
4 <sup>e</sup>	298	1140,29	3 ans	8 ans
5 <sup>e</sup>	306	1170,89	3 ans	11 ans
6 <sup>e</sup>	316	1195,96	3 ans	14 ans
7 <sup>e</sup>	324	1226,24	4 ans	18 ans
8 <sup>e</sup>	335	1267,87	4 ans	22 ans
9 <sup>e</sup>	345	1305,71	4 ans	26 ans
10 <sup>e</sup>	352	1332,21	4 ans	30 ans
11 <sup>e</sup>	368	1392,76		

e6

adjoint technique principal de recherche et formation 1<sup>ère</sup> classe

Echelon	Indice INM	Rémunération mensuelle nette	Durée normale	Durée cumulée
1 <sup>er</sup>	324	1226,24	2 ans	2 ans
2 <sup>e</sup>	335	1267,87	2 ans	4 ans
3 <sup>e</sup>	346	1309,5	3 ans	7 ans
4 <sup>e</sup>	359	1358,7	3 ans	10 ans
5 <sup>e</sup>	375	1419,26	3 ans	13 ans
6 <sup>e</sup>	394	1491,16	4 ans	17 ans
7 <sup>e</sup>	416	1574,42		

## Adjoint technique de recherche et formation

### Accès au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par tableau d'avancement

- > Être adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- > Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.
- > Compter au moins 5 ans de services dans son grade

### Accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par tableau d'avancement

- > Être adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- > Avoir atteint le 7<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.
- > Compter au moins 6 ans de services dans son grade

### Accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe par tableau d'avancement

- > Être adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- > Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services dans son grade.

# Loi Péresse : loi pour l'inégalité dans l'enseignement supérieur et la Recherche



## D'abord un simulacre de «dialogue social»

La loi LRU «Libertés et responsabilités des universités» a été adoptée pendant les vacances universitaires. Depuis, les soi-disant négociations, dont certaines organisations étudiantes vantent les résultats, n'ont porté que sur des annonces de déblocage de crédits à court terme, pas sur le fond.

## Autonomie ?

Certains ont cru que les acteurs de l'université que sont les enseignants, les chercheurs, les BIATOS, les étudiants, pourraient avoir plus d'autonomie dans les choix, les décisions concernant leur établissement. Ils ont rêvé d'une plus grande démocratie avec la possibilité de déterminer leur budget.

En réalité la prime à l'obtention de financements privés pour se voir verser des crédits d'Etat enferme les établissements dans la seule ouverture de formations «rémunératrices», et la fermeture des formations non «rentables», dans le recentrage de la Recherche sur les seuls secteurs demandés par les entreprises. On constate déjà les inégalités entre des formations «juteuses» dont les moyens explosent et la grande majorité qui se paupérise, les moyens des uns ne pouvant être répartis sur les autres. Le cadre budgétaire sera borné en fonction des «résultats», les établissements étant mis en concurrence. Les sciences humaines et sociales, la Recherche scientifique à long terme vont disparaître de nombreuses universités régionales pluridisciplinaires. Cela ne peut qu'aboutir à un nombre limité d'établissements (regroupés dans des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES) élitistes et à une majorité d'établissements de «seconde zone» pour lesquels la Recherche, les masters et doctorats disparaîtront rapidement.

## Démocratie ?

Le conseil d'administration est réduit, avec une diminution des représentants des personnels et des étudiants mais une augmentation des personnalités extérieures. La «collégialité» disparaît complètement, les différentes Unités

de Formation et de Recherche ne peuvent plus être représentées. La direction est concentrée entre les mains d'une minorité, autour d'un président dont la part d'autonomie sera réduite à son éventuel autoritarisme : il sera contraint par le cadre budgétaire imposé. Bref, les présidents sont transformés en «bons soldats» chargés d'appliquer la politique imposée par les pouvoirs politiques et économiques.

## Et les personnels ?

Le pouvoir autocrate du président se concrétise de manière particulière en matière de gestion des personnels. Celui-ci a droit de veto sur les nominations de personnels, il a tout pouvoir en matière de recrutements, de carrières et de versement de primes et indemnités. Il peut désormais embaucher sur CDD et CDI des personnels de niveau A. Avec la gestion locale de la masse budgétaire et les pressions pour réduire de manière drastique la masse salariale, la politique de GRH consiste à embaucher de plus en plus de contractuels, à individualiser les salaires à coup de primes (y compris d'intéressement) en mettant en concurrence les personnels, à réduire rapidement les effectifs de titulaires. C'est l'instabilité toute la vie, la précarité généralisée pour les enseignants, chercheurs, BIATOS. De plus la loi prévoit le recrutement d'étudiants pour remplir des missions exercées par les personnels, notamment en bibliothèques, plutôt que de développer les allocations d'études et de recherche. Les acquis collectifs en matière de carrière et de salaires sont cassés. On nous parle de modernité pour remettre au goût du jour le bon vieux système paternaliste digne du XIXème siècle.

## L'avenir des jeunes ?

Sélection sociale de fait : le désengagement financier de l'Etat et la gestion locale de la masse budgétaire conduisent inéluctablement à l'augmentation des droits d'inscription. L'orientation dite «active» est un moyen de limiter les flux étudiants et de pratiquer une sélection sans

l'avouer dans une logique utilitariste opposée aux choix individuels des jeunes.

Sélection géographique de fait : selon les régions, les moyens seront très différents et des sections vont disparaître dans les régions faute de financement de l'Etat. Dans les faits la reconnaissance des diplômes risque d'être différente selon la région, selon que l'établissement est regroupé dans un PRES prestigieux ou pas, etc...

## Fermeture des débouchés dans toute la Fonction publique :

les suppressions d'emplois de fonctionnaires (17000 prévues dans l'Education nationale) à l'occasion des départs en retraite contribuent à priver les étudiants de perspectives.

En ce début de XXIème siècle des droits fondamentaux sont remis en question : le droit pour tou(te)s à l'enseignement, de la maternelle au supérieur, quelle que soit l'origine géographique ou sociale, le droit à une Recherche indépendante dans toutes les disciplines. Il ne s'agit pas de questions marginales mais bien d'une contre-réforme qui nous fait revenir un siècle en arrière.

Le SNASUB, avec la FSU, demande l'abrogation de cette loi qui n'est pas amendable. Ce n'est pas la rallonge annoncée aujourd'hui, pour solde de tout compte, qui règle le problème de fond.

## Nous voulons, avec les étudiants qui luttent contre cette loi :

- une orientation pour le supérieur et la recherche, fondée sur l'égalité et les solidarités ;
- une université ouverte et pluridisciplinaire ;
- la collégialité, garantie du pluralisme et de la liberté d'enseignement et de recherche ;
- des débouchés dans le service public d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des emplois stables dans le service public d'enseignement supérieur et de Recherche, comme dans l'ensemble de l'Education nationale.

# Contacter le SNASUB



NOUVELLE ADRESSE

**SNASUB FSU**

**104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS**

Tel : 01 42 63 27 50 / 51 / 52  
Fax : 01 41 63 27 52  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaire générale

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5 rue de Metz 75010  
Paris  
01 44 79 90 47  
lemaire.arlette@free.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
08 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 56 21 36 36  
md.cornillon@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
08 71 46 60 53  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 44 79 90 47  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**François Ferrette**  
08 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 53 49 76  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
01 44 89 88 33  
snasub75@yahoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
06 18 79 64 82  
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 40 64  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Pierre Pieprzownik**  
05 61 12 05 78  
ppiepro@wanadoo.fr

**Philippe Rampon**  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@ens-lsh.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomasvp@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

**Aix-Marseille**  
Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13626 Aix en Provence  
Cedex 1  
04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr  
Mauricette Buchet,  
Trésorière  
Chemin du vallon St Pierre  
13120 Gardanne  
04 91 62 83 69

**Amiens**  
Philippe Lalouette, SA  
Daniel Duchat, Trésorier  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis  
80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Besançon**  
Nacim Bendeddouche,  
Correspondant  
LP Montciel  
1 Av de Montciel  
39000 Lons le Saunier  
03 84 85 65 00  
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr  
Marina Josipovic, Trésorière  
BU de Belfort  
43 faubourg des Ancêtres  
BP 455 90008 Belfort Cedex  
03 84 21 52 88

**Bordeaux**  
Jean-Claude Carabini, SA  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Lalaque  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr  
Maxime Gonzales, Trésorier  
390 chemin Laqueyre  
64300 Orthez  
05 59 67 22 08

**Caen**  
Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23 avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
02 31 56 63 52  
ru.a@crous.unicaen.fr  
François Ferrette, SA  
IA 61 - Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
08 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr  
Geneviève Truffot, SA  
Rectorat de Caen  
168 rue Caponière  
14000 Caen  
02 31 30 08 26  
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr  
Christel Alvarez, Trésorière  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur  
02 31 81 68 63

**Clermont-Ferrand**  
Gilberte Jacob, SA  
Collège P. Mendès France  
96 avenue Emile Zola  
BP 24 63201 Riom  
04 73 64 68 04  
snasubfsu-  
clt@netcourrier.com  
Brigitte CHAZAL,  
Trésorière  
3 rue de l'Amourette  
63800 Courmon  
04 73 84 65 88

**Corse**  
Thomas Vecchiutti, SA  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
04 95 10 53 04  
thomasvp@wanadoo.fr

Catherine Taïeb, Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
04 95 45 03 16

**Créteil**  
Yann Mahieux, SA  
SNASUB FSU  
Bourse du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
01 48 96 36 65  
creteil.snasub@free.fr  
Michel Macina, Trésorier  
2 allée Butte aux Cailles  
93160 Noisy le Grand  
01 64 80 36 30

**Dijon**  
Jean-Emmanuel Rollin, SA  
Claire Delachambre,  
Trésorière  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

**Grenoble**  
Philippe Rampon, SA  
427 rue Félix Faure  
38950 St Martin le Vinoux  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr  
Josiane Michallat, Trésorière  
7 rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
04 76 74 71 14

**Lille**  
J.-C. Castelain, SA  
Eric Fouchou, SA  
Nicole Deleforge, SA  
Evelyne Delpace, SA  
Stéphane Lefèvre, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille  
03 20 12 03 31  
snasub.fsu@nordnet.fr  
Guy Douay, Trésorier  
124 rue Ferrer 59000 Lille  
03 20 34 04 54

**Limoges**  
Marie-Hélène Dumas, SA  
Collège Pierre de Ronsard  
98 rue de la Brègère  
87065 Limoges  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Corinne Jeandillou,  
Trésorière  
IA Haute-Vienne  
5 allée Alfred Leroux  
BP 3123  
87031 Limoges Cedex 1  
05 55 49 30 10

**Lyons**  
Monique Viricel, SA  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
06 07 30 58 55  
monique.viricel@free.fr  
Olivier Aubailly, Trésorier  
6 place St Sylvestre,  
Le Trolet 01150 Ste Julie  
06 21 03 29 91

**Montpellier**  
Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr  
Conception Serrano,

Trésorière  
IA du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude Magrinelli, SA  
06 18 79 64 82  
Danièle Simon, SA  
snasub.lorraine@wanadoo.fr  
Chantal Welsch-Floremont, SA  
3 rue du Four  
54640 Aubaucourt sur Seille  
Annie Lespingal, Trésorière  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago  
57070 Metz  
03 87 75 87 00

**Nantes**  
Nathalie Drêmeau, SA  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes Cedex 3  
02 51 12 52 20  
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr  
Nathalie Grégogina,  
Trésorière  
19 rue Buffon  
49800 Trélaze  
02 41 36 22 14

**Nice**  
Dominique Beretti, SA  
dominique.beretti@ac-nice.fr  
Antonia Silveri, SA  
antonia.silveri@ac-nice.fr  
Gilbert Dell'Eva, Trésorier  
22, av Denis Semeria  
06300 Nice  
06 73 99 76 78  
gdell-eva@ac-nice.fr

**Orléans-Tours**  
François Cadiou, SA  
SNASUB FSU  
10 rue Molière  
45000 Orléans  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr  
Chantal Richaume, Trésorière  
1 rue Jean Monnet  
41000 Blois  
02 54 55 28 35

**Paris**  
Jacques Aurigny, SA  
(voir BN)  
Pascal Tournois, SA  
Université Paris 5  
45 rue des Sts Pères  
75006 Paris  
pascal.tournois@univ-paris5.fr  
Nadine Loison, Trésorière  
Lycée Fénélon  
2 rue de l'Eperon  
75006 Paris  
01 44 41 18 88

**Poitiers**  
Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Madeleine Prat, Trésorière  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artillerie  
86000 POITIERS

**Reims**  
Françoise Eliot, SA  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
08 71 22 31 81  
Alice Baudry, Trésorière  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermercourt  
03 26 61 04 67

**Rennes**  
Fabrice Kas, SA  
06 85 10 99 94  
f.kas@free.fr  
Bruno Lévêder, SA  
Rectorat  
96 rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
06 79 88 16 66  
bruno.leveder@ras.eu.org  
Nelly Le Roux, Trésorière  
IA, 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9  
02 98 98 98 98

**Rouen**  
Michelle Collet, SA  
INSA Rouen  
Place Emile Blondel  
76821 Mont St Aignan Cx  
06 77 61 98 95  
michelle.collet@insa-rouen.fr  
Agnès Devaux, Trésorière  
9, bis rue des Lombards  
79290 Montvilliers  
02 32 74 43 09

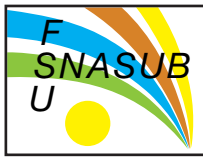
**Strasbourg**  
Michel Jedvaj, SA  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
03 89 42 63 38  
snasub-alsace@orange.fr  
Myriam Marinelli, trésorière  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9  
03 88 23 38 25  
myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr

**Toulouse**  
Dominique Ramondou, SA  
SNASUB  
3 chemin du pigeonier de la Cépère  
31100 Toulouse  
05 61 43 60 64  
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr  
Régine Flament, Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33 Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte Nestalas  
05 62 92 76 62

**Versailles**  
Rémy Cavallucci, SA  
Collège Jean Moulin  
84 rue du Poirier Baron  
95112 Sannois  
01 34 11 75 55  
remy.cavallucci@orange.fr  
Françoise Dutemple,  
Trésorière  
IUFM, 45 av des Etats Unis  
78008 Versailles Cedex  
01 39 24 20 46

**HORS METROPOLE  
Etranger, Guadeloupe,  
Guyane  
Contactez le SNASUB  
national**

**Réunion**  
Jean-Claude Michou, SA  
32 rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
06 92 00 71 09  
jcmichou@univ-reunion.fr  
Laure Savy, Trésorière  
Lycée Jean Hinglo  
2 rue des Sans Soucis  
BP 2021  
97825 Le Port  
02 62 71 19 03



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

ACADEMIE :

ANNEE DE  
NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : .....

- HOMME     NOUVEL ADHERENT  
 FEMME     ANCIEN ADHERENT

### SECTEUR

- BIB  
 CROUS  
 DOC  
 EPLE  
 JS  
 RETRAITES  
 SERVICE  
 SUP  
 Autre :

### STATUT

- ASU  
 BIB  
 DOC  
 ITRF  
 Non titulaire

### CATEGORIE

- A  
 B  
 C  
 Contractuel

### CORPS :

### GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL :  
..... %

Interruption d'activité  
(disponibilité, Congé  
parental...) :

## VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : .....

PORTABLE : .....

## VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : .....

PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir  
des informations syndicales :

## COTISATION

$$\left( \underset{\text{(indice)}}{\quad} + \underset{\text{(NBI)}}{\quad} \right) \times \underset{\text{(coefficient)}}{\quad} = \text{€}$$

**x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)**

Les cotisations syndicales ouvrent  
droit à une réduction d'impôt  
de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

## Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer **avec le bulletin d'adhésion** à Françoise ELIOT  
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : .....€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2007

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

### ORGANISME CREANCIER

SNASUB FSU  
104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260  
LES LILAS

### N° NATIONAL EMETTEUR

430045

### NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

- Monsieur     Madame     Mademoiselle

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement    Code guichet    N° de compte    Clé RIB

### NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

DATE :

SIGNATURE :

Agrafez  
votre  
RIB ici